

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Demandes de subventions auprès de l'État dans le cadre d'appels à projet relevant des compétences du CCAS

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Vice-Président du CCAS, Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Vice-Présidente déléguée du CCAS, Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Était excusée : Arlette GIRAUD (Membre).

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026-22 du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, au Vice-Président et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu les différents appels à projet émanant de l'État,

Considérant les missions du CCAS et la nécessité d'assurer sa participation à ces appels à projet,

Considérant la participation du CCAS à des projets transversaux tels que le contrat de ville, la cité éducative, le contrat local de santé et diverses actions dans le champ de l'action sociale et de la petite enfance,

Considérant les délais d'instruction des appels à projets imposés par les financeurs,

Considérant la nécessité de garantir que le CCAS puisse bénéficier des financements liés à ces projets,

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

Décide :


**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1 : D'autoriser le Président et/ou le Vice-Président du CCAS à solliciter, auprès de l'État, toute subvention dans la limite de 500 000 euros par projet jusqu'à la fin du mandat.

Article 2 : D'autoriser le Président et/ou le Vice-Président du CCAS à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces demandes.

Fait à Sarcelles, le **11 JUIN 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
Le Vice-Président


Samba GASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **11 JUIN 2026**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :



N° 2026-35.2

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Demandes de subventions auprès de l'Agence Régional de Santé dans le cadre d'appels à projet relevant des compétences du CCAS

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Était excusée : Arlette GIRAUD (Membre).

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026-22 du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, au Vice-Président et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu les différents appels à projet émanant de L'Agence Régional de Santé,

Considérant les missions du CCAS et la nécessité d'assurer sa participation à ces appels à projet,

Considérant la participation du CCAS à des projets transversaux tels que le contrat de ville, la cité éducative, le contrat local de santé et diverses actions dans le champ de l'action sociale et de la petite enfance,

Considérant les délais d'instruction des appels à projets imposés par les financeurs,

Considérant la nécessité de garantir que le CCAS puisse bénéficier des financements liés à ces projets,

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

Décide :

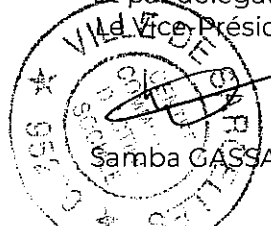
**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1 : D'autoriser le Président et/ou le Vice-Président du CCAS à solliciter, auprès de L'Agence Régionale de Santé, toute subvention dans la limite de 500 000 euros par projet jusqu'à la fin du mandat.

Article 2 : D'autoriser le Président et/ou le Vice-Président du CCAS à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces demandes.

Fait à Sarcelles, le **11 JUIN 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
Le Vice-Président


Samba GASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Harfil - BP 30322 - 95027 CERCY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **11 JUIN 2026**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :



N° 2026-35.3

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'appels à projet relevant des compétences du CCAS

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Était excusée : Arlette GIRAUD (Membre).

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026-22 du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, au Vice-Président et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu les différents appels à projet émanant du Conseil Départemental,

Considérant les missions du CCAS et la nécessité d'assurer sa participation à ces appels à projet,

Considérant la participation du CCAS à des projets transversaux tels que le contrat de ville, la cité éducative, le contrat local de santé et diverses actions dans le champ de l'action sociale et de la petite enfance,

Considérant les délais d'instruction des appels à projets imposés par les financeurs,

Considérant la nécessité de garantir que le CCAS puisse bénéficier des financements liés à ces projets,

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

Décide :

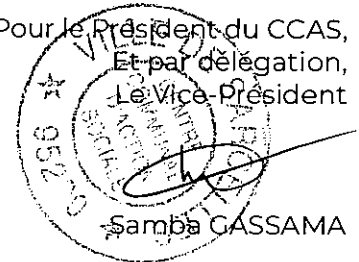
**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1 : D'autoriser le Président et/ou le Vice-Président du CCAS à solliciter, auprès du Département, toute subvention dans la limite de 500 000 euros par projet jusqu'à la fin du mandat.

Article 2 : D'autoriser le Président et/ou le Vice-Président du CCAS à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces demandes.

Fait à Sarcelles, le **11 JUIN 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
Le Vice-Président



Samba CASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **11 JUIN 2026**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :



N° 2026-35.4

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Demandes de subventions auprès du Conseil Régional dans le cadre d'appels à projet relevant des compétences du CCAS

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS:

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Était excusée : Arlette GIRAUD (Membre).

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026-22 du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, au Vice-Président et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu les différents appels à projet émanant du Conseil Régional,

Considérant les missions du CCAS et la nécessité d'assurer sa participation à ces appels à projet,

Considérant la participation du CCAS à des projets transversaux tels que le contrat de ville, la cité éducative, le contrat local de santé et diverses actions dans le champ de l'action sociale et de la petite enfance,

Considérant les délais d'instruction des appels à projets imposés par les financeurs,

Considérant la nécessité de garantir que le CCAS puisse bénéficier des financements liés à ces projets,

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

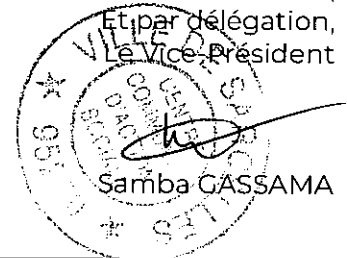
Décide :

Article 1 : D'autoriser le Président et/ou le Vice-Président du CCAS à solliciter, auprès du Conseil Régional, toute subvention dans la limite de 500 000 euros par projet jusqu'à la fin du mandat.

Article 2 : D'autoriser le Président et/ou le Vice-Président du CCAS à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces demandes.

Fait à Sarcelles, le 11 JUIN 2026

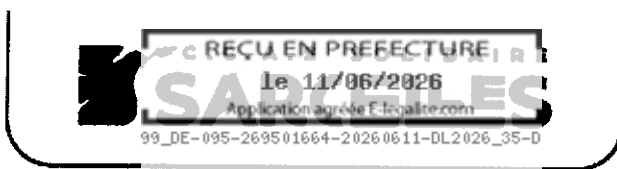
Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
Le Vice-Président



Samba GASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERCY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 11 JUIN 2026
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :



N° 2026-35.5

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Demandes de subventions auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'appels à projet relevant des compétences du CCAS

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Était excusée : Arlette GIRAUD (Membre).

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026-22 du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, au Vice-Président et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu les différents appels à projet émanant de la Communauté d'Agglomération,

Considérant les missions du CCAS et la nécessité d'assurer sa participation à ces appels à projet,

Considérant la participation du CCAS à des projets transversaux tels que le contrat de ville, la cité éducative, le contrat local de santé et diverses actions dans le champ de l'action sociale et de la petite enfance,

Considérant les délais d'instruction des appels à projets imposés par les financeurs,

Considérant la nécessité de garantir que le CCAS puisse bénéficier des financements liés à ces projets,

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

Décide :

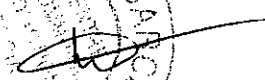
**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1 : D'autoriser le Président et/ou le Vice-Président du CCAS à solliciter, auprès de la Communauté d'Agglomération, toute subvention dans la limite de 500 000 euros par projet jusqu'à la fin du mandat.

Article 2 : D'autoriser le Président et/ou le Vice-Président du CCAS à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces demandes.

Fait à Sarcelles, le **11 JUIN 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par déléation,
Le Vice-Président


Samba GASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **11 JUIN 2026**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :